CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

URBANISME

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DEPOSEES SUR LES TERRAINS ATTENANTS A LA PROPRIETE CADASTREE AG982, APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTOPHE ARMINJON, MAIRE DE LA COMMUNE

M. Christophe ARMINJON, Maire de la Commune, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AG n° 982 et devient de ce fait intéressé à toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur l'ensemble des propriétés riveraines et attenantes à ce tènement.

Sur une de ces propriétés riveraines, un certificat d'urbanisme pour division de terrain, référencé sous le numéro CU7428122T0291, a ainsi été déposé le 25 mars 2022.
Aussi, il est proposé pour cette demande et pour l'ensemble des éventuelles demandes à venir portant sur les parcelles attenantes à la parcelle cadastrée section AG n° 982, propriété de M. Christophe ARMINJON, de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer l'ensemble des décisions relatives aux actes d'urbanisme concernés, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote), de désigner M. Jean-Claude TERRIER, 1er Maire-Adjoint, pour signer, à l'issue de la phase d'instruction, l'ensemble des décisions relatives aux actes d'urbanisme portant sur des terrains attenants à la parcelle cadastrée section AG n° 982, propriété de M. Christophe ARMINJON, et notamment celle en cours d'instruction, en l'occurrence le certificat d'urbanisme pour division de terrain, référencé sous le numéro CU7428122T0291, déposé le 25 mars 2022 sur un terrain situé 52 avenue de Saint-Disdille, cadastré section AG n° 26, 27 et 383.

– Fin du document –